

Décision du maire de la commune de Langogne

Avenant n°1 du marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique du gymnase

Date de publication :

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Considérant que le groupement AVP Ingénierie / Lets' Go architecte / IESb / AVP Economie est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique du gymnase, pour un montant total de 35 640,00 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter une mission complémentaire de mise en accessibilité du gymnase au regard des demandes des services de la DDT de la Lozère ;

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique du gymnase, pour un montant de 2 100,00 € HT supplémentaires

Fait à Langogne, le 22 août 2025

Le Maire,

Marc OZIOU



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr